

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro de dossier : 208
N° de l'arrêté 2024-10216

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1663 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D1 du PR 8+0170 au PR 9+0315
Communes de Velleron et Le Thor**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1940 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 03/12/2024 de l'entreprise CIRCET, intervenant pour le compte d'ORANGE

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024, de 8h à 17h30 du lundi au vendredi, la circulation sera réglementée sur la D1 du PR 8+0170 au PR 9+0315, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches, les jours fériés.
- jour(s) férié(s) : jeudi 25 décembre 2025,

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire

"volume 1 routes bidirectionnelles" notamment CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

CIRCET - 112 impasse du Serpolet - 83240 LA FARLEDE

Tél: - Port: 06 63 29 10 04 - adresse courriel : frederic.beaunier@circet.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE

M. TALLIEUX Nicolas Chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 84 23 68 27

ou

M. FABRE Damien Adjoint au chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 88 29 26 30

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le **04 DEC. 2024**
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation,
L'Adjoint au chef d'Agence


Olivier MURILLON

Annexe(s) :
CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

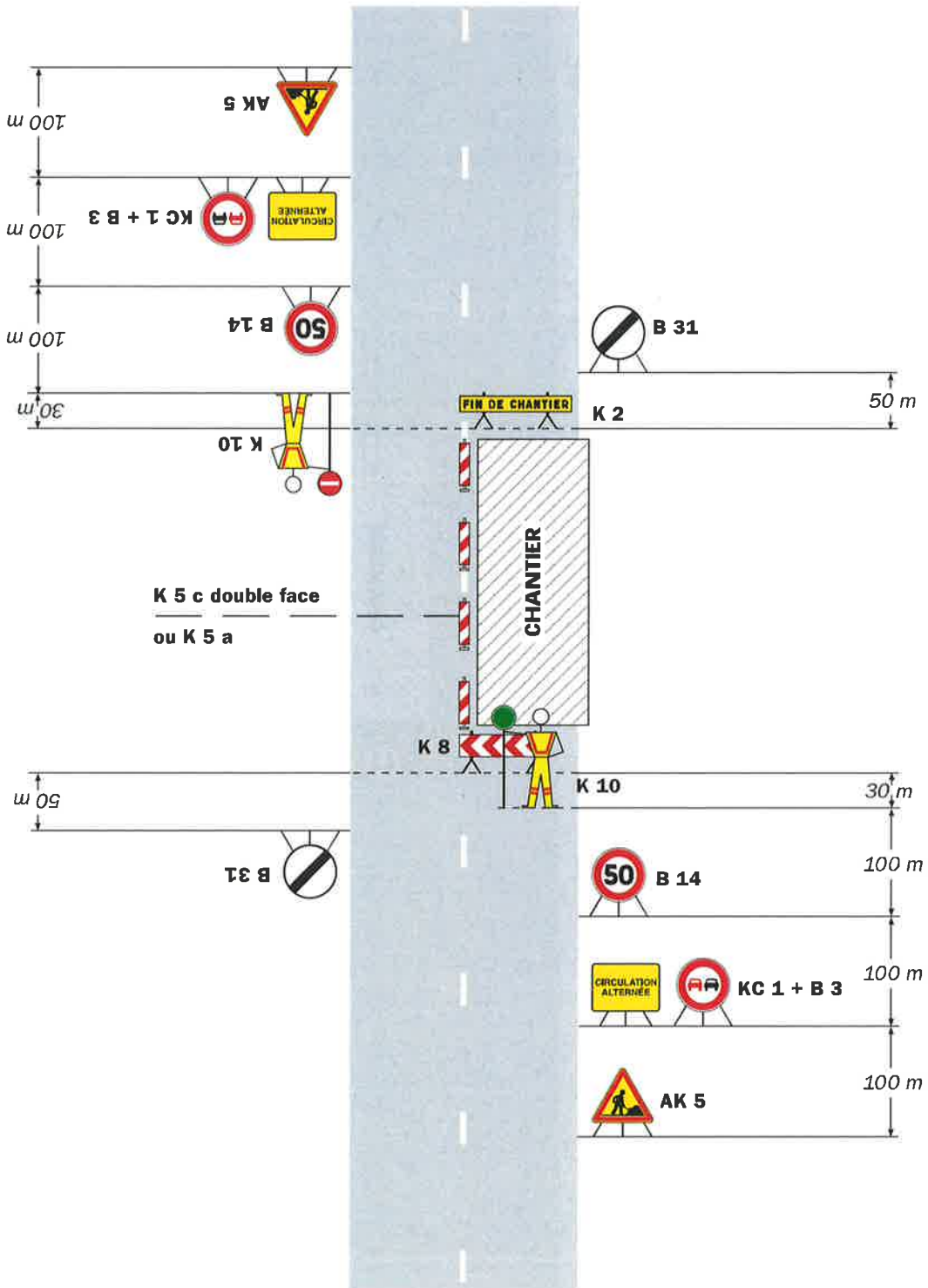
Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de THOR
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- Monsieur Frédéric BEAUNIER (CIRCET)
- Madame Estelle DE-KERSAUSON (CIRCET)
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.